

1 Cadre réglementaire

Conformément à l'[article L332-2-1](#) du Code de l'environnement, le projet de classement en Réserve Naturelle Régionale de la Grotte du Contard, situé sur la commune de Plombières-les-Dijon dans le département de la Côte d'Or, a fait l'objet d'une consultation entre le 17 juin 2024 et le 17 septembre 2024.

La Région a consulté pour avis le représentant de l'État dans la région, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ainsi qu'à toutes les collectivités locales intéressées.

En parallèle, une consultation publique a été organisée entre le 17 juin 2024 et le 17 septembre. Des avis sont parus dans deux publications régionales (Le Châtillonnais et l'Auxois le 27 juin ; Le Bien Public le 24 juin 2024) et le projet a été diffusé sur le site internet de la Région, afin de permettre au public de formuler des observations sur celui-ci. Un premier bilan a été mis en ligne pendant 3 mois du 15 octobre au 15 janvier. Les avis de l'Etat et de l'ONF, transmis ultérieurement à cette période, ont été intégrés à ce nouveau bilan mis en ligne pour une durée de 3 mois du 30 avril au 30 juillet 2025.

Le présent document dresse le bilan des avis recueillis et de la consultation du public. Il expose les principales modifications apportées en conséquence au projet ou les raisons qui ont conduit à son maintien. Il est publié sur le site internet de la Région pendant une durée d'au moins trois mois, conformément à l'article L332-2-1 du Code de l'environnement.

2 Avis du représentant de l'État dans la Région

M. le Préfet de Région a été consulté par courrier en date du 17 juin 2024 et a émis un avis favorable en date du 22 octobre 2024.

Proposition de l'Etat	Modifications apportées en conséquence au projet ou raisons qui ont conduit à son maintien
Ajout d'une exemption pour l'exercice de la chasse à l'article 3.1 du projet de réglementation.	Les propositions de l'Etat ont été intégrées sur le règlement du projet de classement en RNR du site « Grotte du Contard » ainsi que des modifications de forme.

3 Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

Le CSRPN a émis un **avis favorable à l'unanimité** pour le classement en RNR du site « Grotte du Contard » le 11 juin 2024 (avis n°2024-09).

Demandes du CSRPN (avis n°2024-09)	Modifications apportées en conséquence au projet ou raisons qui ont conduit à son maintien
- L'intégration d'actions relatives à l'acquisition de connaissances notamment concernant des relevés topographiques, LiDAR, plans de voûtes et autres modélisations des cavités en partenariat avec l'université de Bourgogne-Franche-Comté ; - La localisation cartographique des positionnements des chiroptères au sein des cavités concernées afin de mieux comprendre leurs déplacements, définir des zones de vulnérabilité ou autres, consolider les propositions d'un plan de gestion à venir ; - D'interdire, pour 5 ans, l'accès au site à tous publics, toutes activités sportives et de loisirs, renouvelables en fonction de la recolonisation des chiroptères sur des périodes de mise-bas, transit et autres. Cette interdiction ne doit pas être suspendue fin mars ; - De réaliser des inventaires d'invertébrés cavernicoles ; - La poursuite des efforts de communication, d'information et de sensibilisation en direction des publics concernés, des scolaires et centres de loisirs des communes proches afin de renforcer l'acceptabilité du classement.	Les demandes du CSRPN relatives à l'interdiction d'accès à l'entrée de la cavité et milieu souterrain du site d'une durée de 5 ans et la localisation cartographique des positionnements ont été intégrées au projet de classement en RNR du site. Le futur gestionnaire du site étudiera les possibilités d'intégrer les autres remarques et le cas échéant, les intégrera dans le plan de gestion établi conformément à l'article R332-43 du Code de l'environnement.

4 Avis des collectivités locales intéressées

4.1 Avis du Conseil départemental de Côte d'Or

M. le Président du Conseil département de Côte d'Or a été consulté par courrier en date du 24 juin 2024 et a émis un avis favorable en date du 17 octobre 2024.

4.2 Avis de la commune de Plombières-les-Dijon et de Dijon Métropole

La commune de Plombières-les-Dijon a été associée en amont par la SHNA sur le projet de classement en Réserve Naturelle Régionale de la Grotte du Contard a rendu un **avis favorable** en date du 20 décembre 2023 ;

Dijon Métropole a été associée en amont par la SHNA sur le projet de classement en Réserve Naturelle Régionale de la Grotte du Contard et a rendu un **avis favorable** par délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2024.

4.3 Avis de l'ONF

M. directeur de l'ONF a été consulté par courrier en date du 24 juin 2024 et a émis un avis favorable en date du 21 janvier 2025.

Proposition de l'ONF	Modifications apportées en conséquence au projet ou raisons qui ont conduit à son maintien
- Les manifestations sportives sont interdites dans le périmètre de la Réserve. Or le Sud du périmètre englobe le sentier de petite randonnée en fond de thalweg constitué par les parcelles cadastrales A150 et A155. Cet itinéraire balisé est potentiellement mobilisable pour le passage de randonnée au départ des communes limitrophes. - Pour l'instant le projet englobe la parcelle A155 mais pas la parcelle A150 située dans le prolongement. Pour assurer une logique d'usage et dans la mesure où le passage de randonneurs sur ce chemin a peu, voire pas d'impact sur la cavité à chiroptères, nous souhaitons exclure la parcelle A155 du périmètre de réserve.	Retrait des parcelles cadastrales OA 0155 et OA 0143 du dossier de classement.

5 Consultation du public

Aucune observation n'a été formulée pendant le délai légal de trois mois, entre le 17 juin et le 17 septembre 2024.

6 Synthèse de la consultation

Au vu des avis favorables ou réputés favorables, le Projet de classement en Réserve Naturelle Régionale de la Grotte du Contard à Plombières-les-Dijon (21) est modifié comme précité.

Le présent document comprenant le bilan des observations et des avis recueillis, ainsi que l'exposé des principales modifications apportées en conséquence au projet est publié sur le site internet de la Région pendant une durée d'au moins trois mois.

À l'issue de cette procédure et conformément à l'article L332-2-1 du Code de l'environnement, le classement sera décidé par une délibération de l'assemblée régionale portant sur le périmètre de la réserve et la réglementation applicable ainsi que, le cas échéant, sur les modalités de la gestion de la réserve et de contrôle du respect de la réglementation et la durée du classement.